



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET  
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le **29 NOV. 2013**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Xavier MORIN  
6 rue René Bazin  
75016 Paris

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT  
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : SP/CPP/N° 1889D

**Maître,**

Par courrier en date du 15 novembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 15 et 16 avril 2013 lui a fait bénéficier de la reconstitution de 4 points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
le chef du service du fichier national  
des permis de conduire

  
Guillaume AUDEBAUD